

**EURE** 

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2016-084

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2016

### Sommaire

| ARS de Haute-Normandie                                                                     |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 27-2016-08-08-013 - Décision tarifaire n° 78 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 Evreux la Providence (4 pages)                                           | Page 4  |
| 27-2016-08-08-015 - Décision tarifaire n° 80 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 La couture boussey (4 pages)                                             | Page 9  |
| 27-2016-08-08-009 - Décision tarifaire n° 81 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 Charleval (4 pages)                                                      | Page 14 |
| 27-2016-08-08-014 - Décision tarifaire n° 82 portant fixation de la dotation globale soins | _       |
| pour l'année 2016 Evreux Tiers Temps (4 pages)                                             | Page 19 |
| 27-2016-08-08-016 - Décision tarifaire n° 83 portant fixation de la dotation globale soins | _       |
| pour l'année 2016 Le Vaudreuil (4 pages)                                                   | Page 24 |
| 27-2016-08-08-017 - Décision tarifaire n° 84 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 Louviers (4 pages)                                                       | Page 29 |
| 27-2016-08-08-018 - Décision tarifaire n° 85 portant fixation de la dotation globale soins | C       |
| pour l'année 2016 Pacy sur Eure (4 pages)                                                  | Page 34 |
| 27-2016-08-08-019 - Décision tarifaire n° 86 portant fixation de la dotation globale soins | J       |
| pour l'année 2016 Perriers sur andelle (4 pages)                                           | Page 39 |
| 27-2016-08-08-020 - Décision tarifaire n° 87 portant fixation de la dotation globale soins | J       |
| pour l'année 2016 Pont de l'arche (4 pages)                                                | Page 44 |
| 27-2016-08-08-021 - Décision tarifaire n° 88 portant fixation de la dotation globale soins | _       |
| pour l'année 2016 Rugles (4 pages)                                                         | Page 49 |
| 27-2016-08-08-022 - Décision tarifaire n° 89 portant fixation de la dotation globale soins | _       |
| pour l'année 2016 Rugles - La Risle (4 pages)                                              | Page 54 |
| 27-2016-08-08-023 - Décision tarifaire n° 90 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 St Germain village (4 pages)                                             | Page 59 |
| 27-2016-08-08-024 - Décision tarifaire n° 91 portant fixation de la dotation globale soins | J       |
| pour l'année 2016 St Pierre du bosguérard (4 pages)                                        | Page 64 |
| 27-2016-08-08-025 - Décision tarifaire n° 92 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 Tosny (4 pages)                                                          | Page 69 |
| 27-2016-08-08-026 - Décision tarifaire n° 93 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 Verneui sur Avre (4 pages)                                               | Page 74 |
| 27-2016-08-08-027 - Décision tarifaire n° 96 portant fixation de la dotation globale soins |         |
| pour l'année 2016 Vernon (4 pages)                                                         | Page 79 |
| Nouvel Hôpital de Navarre                                                                  |         |
| 27-2016-07-29-010 - Décision N°2016 87 Délégation de signature de Monsieur                 |         |
| KILLIAN, Directeur du NHN, donnée à madame MICHAUT, cadre de santé du Pôle de              |         |
| psychiatrie et d'Addictologie de Vernon aux seules fins de porter et signer le dépôt de    |         |
| plainte le 29 juillet 2016 suite à un incident survenu le 28 juillet 2016 dans le bâtiment |         |
| calmette, unité psychiatrique d'hospitalisation de Courte Durée à Vernon. (1 page)         | Page 84 |

| 27-2016-08-04-003 - Décision n°2016 88 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN,       |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, Directeur Adjoint aux seules fins de           |         |
| porter plainte plainte et signer le dépôt de plainte le 4 août 2016 suite à l'utilisation |         |
| frauduleuse de la carte carburant appartenant au NHN. (1 page)                            | Page 86 |
| Préfecture de l'Eure                                                                      |         |
| 27-2016-08-09-003 - Arrêté DRCL/BFICL/2016-126 modifiant l'arrêté                         |         |
| DRCL/B1/2016-117 portant création d'une commune nouvelle - NASSANDRES SUR                 |         |
| RISLE (2 pages)                                                                           | Page 88 |
| 27-2016-08-09-001 - Arrêté du 09 (2 pages)                                                | Page 91 |
| 27-2016-08-09-002 - Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux (1 page)    | Page 94 |

27-2016-08-08-013

Décision tarifaire n° 78 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Evreux la Providence



## DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278

| T see To be a see a second | 0111    | 1 1 | 1110 | The Thirty Control of the Control of the Control |
|----------------------------|---------|-----|------|--------------------------------------------------|
| Le Directeur               | teneral | de  | ARS  | Normandie                                        |

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 27/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sis 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2012

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 909 985.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 909 985.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 0.00                                  |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 832.08 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| è                                 | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 35.43    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27.90    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20.37    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ODYSSENIOR » (760023499) et à la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278).

FAIT A

Calm

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général La Directrice générale et par délégation, la Directrice de l'aptonomie

Christine LE FRECHE

Contains and ending of a contain of a contain of the contain of th

PERMITTENANTAL

27-2016-08-08-015

Décision tarifaire n° 80 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 La couture boussey



## DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE - 270010051

| Le Directeur | Général  | de 1 | 'ARS              | Normandie   |
|--------------|----------|------|-------------------|-------------|
| Le Directeur | Ciciciai | uci  | $\Delta I \cup D$ | ryonmanance |

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA LES RIVES

D'OR LA COUTURE (270010051) sis 37, R DE SEREZ, 27750, LA COUTURE-BOUSSEY et géré par

l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE (270010051) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 797 175.00€ et se décompose comme suit :

| <b>-</b>               | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 774 127.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 23 048.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 431.25 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 30.13    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 24.37    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18.60    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE (270010051).

FAITA Caem

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par dé gation, la Directric de l'autonomi

Christine LE FRECHE

edik finikussansuksiin suu madang tyis en ja Manasuksinks te mesili ent

all a company of the state of t

27-2016-08-08-009

Décision tarifaire n° 81 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Charleval



## DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL - 270012230

| Le Directeur Géné | rai de | IAK | 2 INOI | manaie |
|-------------------|--------|-----|--------|--------|
|-------------------|--------|-----|--------|--------|

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 02/10/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA SAINT-

MICHEL CHARLEVAL (270012230) sis 0, RTE DE PERRIERS, 27380, CHARLEVAL et géré par

l'entité dénommée SAS VILLA SAINT MICHEL (270002629);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL (270012230) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016.

dérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 473 339.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 407 049.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 66 290.00                             |
| Hébergement temporaire | 0.00                                  |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 444.92 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41.98    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.00    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.02    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS VILLA SAINT MICHEL » (270002629) et à la structure dénommée EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL (270012230).

FAITA CAEN

, LE

0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale

et tiandélágation,

la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

de de legament de la calendad de la

27-2016-08-08-014

Décision tarifaire n° 82 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Evreux Tiers Temps



VU

## DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX - 270013121

| Le Directeur | Général | de l' | ARS  | Normandie  |
|--------------|---------|-------|------|------------|
| LU DIICCICII | Otherai | uc i  | TILO | rvormanuic |

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 01/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX (270013121) sis 14, BD CHAMBAUDOIN, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée SARL TIERS-TEMPS EVREUX (270007818);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX (270013121) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 101 792.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 101 792.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 0.00                                  |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 816.00 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 48.23    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.58    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.94    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL TIERS-TEMPS EVREUX » (270007818) et à la structure dénommée EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX (270013121).

FAIT A COLOM

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par délégation la Directrice de l'autofomile

Christine LE FRECHE

The state of the s

27-2016-08-08-016

Décision tarifaire n° 83 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Le Vaudreuil



VU

## DECISION TARIFAIRE N° 83 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069

| Le Directeur Général de l | ARS | Normandie |
|---------------------------|-----|-----------|
|---------------------------|-----|-----------|

| VU  | le Code de l'Action Sociale et des Familles | : |
|-----|---------------------------------------------|---|
| V C | ic code de l'hemon boerdie et des l'ammes   |   |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 14/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) sis 1, R BERNARD CHEDEVILLE, 27100, LE VAUDREUIL et géré par l'entité dénommée SAS THEMIS LES RIVALIERES LE VAUDREUIL (270009509);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2011;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 556 809.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 455 947.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 66 290.00                             |
| Hébergement temporaire | 34 572.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 734.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 54.50    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 45.43    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 36.35    |
| Tarif journalier HT               | 35.06    |
| Tarif journalier AJ               | g g      |

### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS THEMIS LES RIVALIERES LE VAUDREUIL » (270009509) et à la structure dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069).

FAIT A Calm

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et yor délégation,

Christine LE FRECHE

of a sign control of a control

27-2016-08-08-017

Décision tarifaire n° 84 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Louviers



VU

## DECISION TARIFAIRE N° 84 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD KORIAN L'ERMITAGE - 270002306

| - | TY!       | 0111      | 4  | 11 1 DO | 3 T    | 1.  |
|---|-----------|-----------|----|---------|--------|-----|
| 0 | Directeur | ( teneral | CO | LAK     | Norman | 110 |

| VU  | le Code de | 1'Action    | Sociale et | des Familles;    |
|-----|------------|-------------|------------|------------------|
| , 0 | io code de | I I LOUIDII | DOCITIE OF | deb i dillilleb, |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 01/07/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN L'ERMITAGE (270002306) sis 25, BD GEORGES CLEMENCEAU, 27400, LOUVIERS et géré par l'entité dénommée L'HERMITAGE (250016698);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ERMITAGE (270002306)

pour l'exercice 2016;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 941 113.00€ et se décompose comme suit:

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 941 113.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 0.00                                  |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 426.08 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 35.07    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 28.25    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21.43    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'HERMITAGE » (250016698) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ERMITAGE (270002306).

FAIT A Calm

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

a Directrice générale gl par délégation, la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

ab entire in the many of the state of the st

27-2016-08-08-018

Décision tarifaire n° 85 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Pacy sur Eure



VU

# DECISION TARIFAIRE N° 85 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD HL PACY-SUR-EURE - 270009103

### Le Directeur Général de l'ARS Normandie

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

|    | Ser is a see that a commission and see some entremed and |  |
|----|----------------------------------------------------------|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ;                         |  |

| VU | la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Officiel du 22/12/2015 :                                                                             |

- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HL PACY-SUR-EURE (270009103) sis 57, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY-SUR-EURE et géré par l'entité dénommée CH PACY-SUR-EURE (270000185);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2006

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HL PACY-SUR-EURE (270009103) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 074 059.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 2 743 971.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 63 189.00                             |
| Accueil de jour        | 266 899.00                            |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 256 171.58 € ;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 50.49    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 43.45    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 36.41    |
| Tarif journalier HT               | 88.50    |
| Tarif journalier AJ               | 79.67    |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PACY-SUR-EURE » (270000185) et à la structure dénommée EHPAD HL PACY-SUR-EURE (270009103).

FAIT A

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par déléntion.

la Directrice d

27-2016-08-08-019

Décision tarifaire n° 86 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Perriers sur andelle



## DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE - 270017239

#### Le Directeur Général de l'ARS Normandie

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|-----------------------------------------------|
|    |                                               |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Normandie;

VU l'arrêté en date du 11/10/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN JARDIN

DE L'ANDELLE (270017239) sis 17, R DES CHAMPS, 27910, PERRIERS-SUR-ANDELLE et géré par

l'entité dénommée KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (250016649);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016,

08/07/2016, par l'ARS Normandie;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 826 535.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 702 625.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 66 290.00                             |
| Hébergement temporaire | 57 620.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 877.92 €;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37.71    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.45    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.86    |
| Tarif journalier HT               | 33.50    |
| Tarif journalier AJ               |          |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE » (250016649) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239).

FAIT A Caon

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La/Directrice générale par/délégation, a Directrice de l'autonomie

of the first production of the following teachers and the contraction of the following teachers and the following teachers and the following teachers are the following teachers and the following teachers are th

27-2016-08-08-020

Décision tarifaire n° 87 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Pont de l'arche



VU

### DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

### SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE - 270009145

| Le Directeur Généra | l de l'ARS Normandie   |
|---------------------|------------------------|
| Le Directeur Genera | i de i Also Nominandie |

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |  |
|----|-----------------------------------------------|--|
|    |                                               |  |

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270009145) sis 11, R BLIN, 27340, PONT-DE-L'ARCHE et géré par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE

(270009145) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par

l'ARS Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 239 872.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 170 728.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 69 144.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 322.67 € ;

| 1                                 | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 46.18    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 36.71    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.99    |
| Tarif journalier HT               | 62.97    |
| Tarif journalier AJ               |          |

#### **ARTICLE 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS PONT DE L'ARCHE » (270000193) et à la structure dénommée EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270009145).

FAIT A Caem

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrico générale

27-2016-08-08-021

Décision tarifaire n° 88 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Rugles



# DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD EPMS RUGLES - 270009111

#### Le Directeur Général de l'ARS Normandie

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |
|----|----------------------------------------------|
|    |                                              |

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EPMS RUGLES (270009111) sis 0, R DE L'HOPITAL, 27250, RUGLES et géré par l'entité dénommée EPMS RUGLES (270000201);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 21/01/2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par

l'ARS Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 957 703.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 833 793.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 66 290.00                             |
| Hébergement temporaire | 57 620.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 163 141.92 € ;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 52.16    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 40.02    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.88    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS RUGLES » (270000201) et à la structure dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111).

FAIT A



, LE

0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par délégation, la Directrice de l'autonomie

.-| . | 1979 mathamassa | | . | Datistical del propinsion | 1981 d

The state of the same of the

27-2016-08-08-022

Décision tarifaire n° 89 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Rugles - La Risle



VU

# DECISION TARIFAIRE N° 89 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD KORIAN LA RISLE - 270023914

#### Le Directeur Général de l'ARS Normandie

| VU  | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |
|-----|----------------------------------------------|
| V C | ic Code de l'Action Docidie et des l'amines, |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 22/03/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA RISLE (270023914) sis 0, R JEAN MOULIN, 27250, RUGLES et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LA RISLE (270023914) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par

l'ARS Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 497 758.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 497 758.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 0.00                                  |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 479.83 €;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 17.25    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 17.25    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17.25    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA RISLE (270023914).

FAIT A Calm

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Dijectrice générale et per délégation, la Directrice de l'autonomie

and the fil

t a Dassance genésale et pér délémente la Did situe e la Terior, au

atto tiba a pamakato

27-2016-08-08-023

Décision tarifaire n° 90 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 St Germain village



# DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

#### Le Directeur Général de l'ARS Normandie

| VU | le Code de l'Action Soc | iale et des Familles : |
|----|-------------------------|------------------------|
|    |                         |                        |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 02/05/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527) sis 58, RTE D' HONFLEUR, 27500, SAINT-GERMAIN-VILLAGE et géré par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527)

pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par

l'ARS Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 836 076.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 789 980.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 46 096.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 673.00 €;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 32.87    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 25.90    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18.93    |
| Tarif journalier HT               | 66.42    |
| Tarif journalier AJ               |          |

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL PROMIDEL SANTE » (270020159) et à la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527).

FAIT A Calon

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par délégation, la Directrice de l'autonomie

The same and a mine of a second control of the second control of t

ARTEST LA CENTRAL

27-2016-08-08-024

Décision tarifaire n° 91 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 St Pierre du bosguérard



### DECISION TARIFAIRE N° 91 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA - 270010713

| Le Directeur Général | de l'ARS Normandie |
|----------------------|--------------------|
|----------------------|--------------------|

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles  | • |
|----|----------------------------------------------|---|
| VU | ic Code de l'Action Sociale et des l'ainnies |   |

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal VU Officiel du 22/12/2015;

l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise VU en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur VU

général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 12/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BOSGUERARD VU SA ORPEA (270010713) sis 7, R MARIE DE VAUDEMONT, 27370, SAINT-PIERRE-DU-

BOSGUERARD et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 VU

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 773 801.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 750 753.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 23 048.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 483.42 €;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 30.52    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 23.68    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 16.83    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** 

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713).

FAITA Calon

, LEO 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par délégation,

rectrice de l'autonomie

I a proporto aporto de estadores estadores en en estadores en estadores en estadores en entre en estadores en en estadores en entre en estadores en estadores en entre en estadores en entre en entre en entre en entre en entre en en entre en

27-2016-08-08-025

Décision tarifaire n° 92 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Tosny



## DECISION TARIFAIRE N° 92 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY - 270024524

#### Le Directeur Général de l'ARS Normandie

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |  |
|----|----------------------------------------------|--|
|    |                                              |  |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 21/12/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY (270024524) sis 0, CHE DE LA HAGUETTE, 27700, TOSNY et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC TOSNY (270024516);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY

(270024524) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par

l'ARS Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 579 644.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 579 644.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 0.00                                  |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la doţation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 131 637.00 €;

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 16.27    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 16.27    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 16.27    |
| Tarif journalier HT               |          |
| Tarif journalier AJ               |          |

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC TOSNY » (270024516) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY (270024524).

FAIT A Caem

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par délégation, la Directrice de lautonomie

- - Y PM 39

der vier sammer is t o de filologie (1) accordes to in the care of ot

-threshold the westmice

# ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-026

Décision tarifaire n° 93 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Verneui sur Avre



# DECISION TARIFAIRE N° 93 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE - 270008691

| T TALL       | 011      | -1-1 | TADO              | NT 11      |
|--------------|----------|------|-------------------|------------|
| Le Directeur | ( tenera | de   | ARY               | Normandie  |
|              | Ciciorai | uci  | $\Delta I \cup D$ | TYOTHANAIC |

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Normandie;

VU l'arrêté en date du 01/06/1917 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH VERNEUIL-

SUR-AVRE (270008691) sis 81, R DU MOULIN DES MURAILLES, 27137, VERNEUIL-SUR-AVRE et

géré par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 05/05/2009 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 953 818.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 787 498.00                          |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 34 572.00                             |
| Accueil de jour        | 131 748.00                            |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 818.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.01    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 36.29    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 33.35    |
| Tarif journalier HT               | 63.09    |
| Tarif journalier AJ               | 73.19    |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VERNEUIL-SUR-AVRE » (270000110) et à la structure dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691).

FAITA Caem

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale et par déjégation, la Directrife de l'autonomie

Christine LE FRECHE

a ling of the method attended to the control of the

# ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-027

Décision tarifaire n° 96 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Vernon



### DECISION TARIFAIRE N° 96 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON - 270013345

| Le Directeur Général o | de l | 'ARS | Normandie |
|------------------------|------|------|-----------|
|------------------------|------|------|-----------|

| VU | le Code de l | Action Sociale et des Fam  | illes ·  |
|----|--------------|----------------------------|----------|
| VU | ie Code de i | Action Sociate of des Fair | IIIIOO , |

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise VU en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur VU

général de l'agence régionale de santé Normandie ;

l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN VU NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345) sis 15, R PIERRE MENDES FRANCE, 27200, VERNON

et géré par l'entité dénommée KORIAN NYMPHEAS BLEUS (250018058);

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 VU

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 912 476.00€ et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 889 428.00                            |
| UHR                    | 0.00                                  |
| PASA                   | 0.00                                  |
| Hébergement temporaire | 23 048.00                             |
| Accueil de jour        | 0.00                                  |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 039.67 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 34.78    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27.25    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19.72    |
| Tarif journalier HT               | 33.50    |
| Tarif journalier AJ               |          |

### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN NYMPHEAS BLEUS » (250018058) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345).

FAIT A Calm

, LE 0 8 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice Générale et par délégation la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Sharming to distribute the second of the sec

### Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-07-29-010

### Décision N°2016 87

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN, donnée à madame MICHAUT, cadre de santé du Pôle de psychiatrie et d'Addictologie de Vernon aux seules Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN, donnée à Madame fints de porter et signer de saigner de saigner de saigner de la juillet 2016 suite à un incident survenu le 28 juillet dans se la limite de la juillet de la juillet dans le la limite de la juillet dans le la la juillet dans le la juillet d



Décision JMK/CP/NL nº 2016/87

# DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007.

Vu la nomination de Madame MICHAUT Isabelle en qualité de Cadre de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

### DECIDE

### Article 1er:

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame MICHAUT Isabelle, Cadre de Santé du Pôle Psychiatrie et Addictologie de Vernon aux seules fins de porter plainte suite à un incident survenu le jeudi 28 juillet 2016 dans la structure « Unité Psychiatrique d'Hospitalisation de Courte Durée», bâtiment Calmette, 5 rue du Docteur Burnet à Vernon, après constatation des faits et de signer le dépôt de plainte, ce jour, en mon nom.

### Article 2:

La présente décision est valable le vendredi 29 juillet 2016.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 juillet 2016

Le Diregleur,

V

Mme MICHAUT Isabelle

### Original de la décision transmise à :

- I. 'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

### Copie:

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-08-04-003

### Décision n°2016 88

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, Directeur Adjoint

aux seules fins de portér plainte plainte et signer le dépôt Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, vie plainte lex 4 evaoûts 2016 requite eàs l'utilisation of rauduleuse de la carte carburant appartenant au NHN. la carte carburant appartenant au NHN.



# DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

### DECIDE

Article 1er:

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers aux seules fins de porter plainte suite à l'utilisation frauduleuse de la carte de carburant appartenant au NHN, après constatation des faits et de signer le dépôt de plainte en son nom.

Article 2:

La présente décision est valable le jeudi 4 août 2016.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 4 août 2016

Directeur

an Marc KILLIAN

Le Directeur Adjoint,

Jean-Mighel CAUVIN

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé
- Dossier délégation de signature
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

**\_** www.nouuel-hopital-nauarre.fr **.** 

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél: 02 32 31 76 76 - Fax: 02 32 31 77 91

# Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-003

# Arrêté DRCL/BFICL/2016-126 modifiant l'arrêté DRCL/B1/2016-117 portant création d'une commune nouvelle - NASSANDRES SUR RISLE



### PREFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DRCL/BFICL/2016-126 modifiant l'arrêté DRCL/B1/2016-117 Portant création d'une commune nouvelle - NASSANDRES SUR RISLE -

### Le Préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

### VU:

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/2016-117 portant création de la commune nouvelle « NASSANDRES SUR RISLE »
- Considérant que les communes de Carsix, Fontaine la Soret et Nassandres sont adhérentes au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Risle ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est ajouté à la fin du second alinéa de l'article 7 de l'arrêté DRCL/B1/2016-117 portant création d'une commune nouvelle « NASSANDRES SUR RISLE »:

...au syndicat d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Carsix, Fontaine la Soret et Nassandres ».

### L'article 7 devient :

<u>Article 7</u>: Sous réserve de l'évolution de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes Risle et Charentonne, et au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure en lieu et place des anciennes communes.

Sous réserve de l'évolution de la carte intercommunale, elle sera également adhérente au S.I.V.O.S. du Plateau et au Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (S.E.R.P.N.) pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de Perriers la Campagne, au S.I.V.O.S. de Boisney-Carsix pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Carsix et de Fontaine la Soret, au syndicat de la Basse vallée de la Risle pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Nassandres et de Fontaine la Soret, au syndicat d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Carsix, Fontaine la Soret et Nassandres.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr <u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et les Maires des communes de Carsix, de Fontaine-la-Soret, de Nassandres et de Perriers la Campagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

### Il sera notifié à:

- MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,

- M. le Directeur départemental des finances publiques,

Evreux, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

# Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-001

# Arrêté du 09

Arrêté fixant la liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux dans l'Eure



### Arrêté n° D1/B1/16/825 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

### Le Préfet de l'Eure Officier de la légion d'honneur

### Vu:

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211- 13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de  $1^{\text{ère}}$  et  $2^{\text{ème}}$  catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

### Article 1er:

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1ère et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

Préfecture de l'Eure — Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX Tél. (Standard) : 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

### Article 2:

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/1013 du 15 décembre 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de maître de chiens dangereux, est abrogé.

### Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Evreux, le 9 août 2016

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

# Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-002

Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux

Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux dans l'Eure, mise à jour au 09.08.2016



# LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A RÉALISER LA FORMATION DE MAITRES DE CHIENS 1ête ET 2ême CATEGORIE PREFECTURE DE L'EURE DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE CIVILE SECTION PREVENTION DE SECURITE

| M. Patrice<br>FOUCAULT                                                                                                                                                                                                                          | Mme Cindy<br>MARTIN                                                                                                                                | M. Eric WATEL                                                                                                                                                                                                | Mme Gilberte<br>VAILLER                                                                                              | Mme Sandrine<br>OTSMANE                                                                                                                                                                                                  | Mme Caroline<br>KAYSER de<br>CANDOLLE   | M. Sandric<br>HUGUET                                                                                                 | M.Aurélien<br>HECTOR                                                                                                                                                                                                     | M.Sébastien<br>DESCHAMPS                                                                                             | M. Emmanuel<br>CORDIER                                                                                               | M. Régis<br>CHRYSOSTOME                                                                                                       | M. Claude CHERIN                                                                                                     | Mme Rosemary<br>BRAMI                                                                                                | M. Pascal<br>BOCQUILLION                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| atrice<br>AULT                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                    | WATEL                                                                                                                                                                                                        | illberte<br>LER                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                          | ļ                                       | <u> </u>                                                                                                             | élien<br>TOR                                                                                                                                                                                                             | astien<br>IAMPS                                                                                                      |                                                                                                                      |                                                                                                                               | CHERIN                                                                                                               | semary                                                                                                               |                                                                                                     |
| 231 route de la Haye<br>Malherbe<br>27400 ACQUIGNY                                                                                                                                                                                              | 8, rue du Verger 27370<br>THEVRAY                                                                                                                  | 10, route du Courant<br>27250 AMBENAY                                                                                                                                                                        | 33, route des Vallées<br>27250 NEAUFLES<br>AUVERGNY                                                                  | 1, Ter des Petits Clozeaux<br>Grand Bréau<br>77540 COURPALAY                                                                                                                                                             | 1, hameau de Courcailles<br>78270 BLARU | 14, rue Casimir Delavigne<br>76600 LE HAVRE                                                                          | 1, rue du Parc<br>27000 EVREUX                                                                                                                                                                                           | route forestière                                                                                                     | route de l'estuaire, 27210<br>SAINT SULPICE DE<br>GRIMBOUVILLE                                                       | 7, allée du Bel-Air<br>78711 MANTES LA VILLE                                                                                  | 28bis rue de Sainte<br>Marguerite                                                                                    | 28, rue de Saint-Cado<br>56550 BELZ                                                                                  | 773, rue des supplantures<br>27160 FRANCHEVILLE                                                     |
| clubcanin.foucault@wanadoo.fr                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                    | alluredechien@gmail.com                                                                                                                                                                                      | la-baronnie@wanadoo.fr                                                                                               | contact@chienchatmodedemploi.com                                                                                                                                                                                         | carogieness@wanadoo.fr                  | texdogs@orange.fr                                                                                                    | lecoincanin@voila.fr                                                                                                                                                                                                     | elevagecanin@icloud.com                                                                                              | emmanuel.cordier79@orange.fr                                                                                         | chrysostome.regis@hotmail.fr                                                                                                  | claude@dogexpress.fr                                                                                                 | minicrocs@orange.fr                                                                                                  | d.dewez@aliceadsl.fr                                                                                |
| 06-81-71-35-56                                                                                                                                                                                                                                  | 06-28-81-06-00                                                                                                                                     | 02-32-26-44-49                                                                                                                                                                                               | 02-32-33-42-37                                                                                                       | 06.64.64.28.86<br>01.64.16.17.66                                                                                                                                                                                         | 06-81-66-88-70                          | 06-20-55-49-35                                                                                                       | 06-10-05-35-53                                                                                                                                                                                                           | 06-48-17-63-62                                                                                                       | 02-32-42-02-57                                                                                                       | 01-71-48-32-11                                                                                                                | 02-32-37-38-01<br>et 06<br>77-23-33-93                                                                               | 06-29-46-31-43                                                                                                       | 02-32-32-44-18                                                                                      |
| 61, rue des Joncs<br>27400 ACQUIGNY en<br>présence des chiens,<br>selon les sessions                                                                                                                                                            | au domicile des<br>particuliers                                                                                                                    | au domicile des<br>particuliers                                                                                                                                                                              | COURPALAY au domicile des particuliers                                                                               | COURPALAY<br>au domicile des<br>particuliers                                                                                                                                                                             | au domicile des<br>particuliers         | à domicile ou chez les<br>particuliers                                                                               | 1301, rue de Cocherel<br>27930 LE VIEIL<br>EVREUX                                                                                                                                                                        | au domicile des<br>particuliers                                                                                      | SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers                                                        | au domicile des<br>particuliers                                                                                               | 28bis rue de Sainte<br>Marguerite - 27190<br>Le Fidelaire                                                            | au domicile des<br>particuliers                                                                                      | FRANCHEVILLE et au domicile des particuliers                                                        |
| Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Minisètre de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant | Diplôme d'honneur délivré par le président de la C.N.E.A.C. (Société Centrale Canine - Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles) | Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres et certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | certificat de capacité relatif à l'exercice des activités<br>liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques | Certnicat de capacité destine à l'exercice des<br>activités liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques et certificat d'études pour les Sapiteurs<br>au comportement canin et accompagnement des<br>maîtres. |                                         | certificat de capacité destiné à l'exercice des<br>activités liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques | certificat de capacité destiné à l'exercice des<br>activités liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques et certificat d'études pour les Sapiteurs<br>au comportement canin et accompagnement des<br>maîtres | certificat de capacité relatif à l'exercice des activités<br>liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques | certificat de capacité destiné à l'exercice des<br>activités liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques | brevet professionnel d'éducateur canin et certificat<br>de capacité relatif aux animaux de compagnie<br>d'espèces domestiques | certificat de capacité destiné à l'exercice des<br>activités liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques | certificat de capacité relatif à l'exercice des activités<br>liées aux animaux de compagnie d'espèces<br>domestiques | moniteur d'éducation canine  02 février 2015  D3 SPS 15 0032  jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2020 |
| 19 novembre 2015<br>D1/B1/15/895                                                                                                                                                                                                                | 6 août 2015<br>D3 SPS 15 0477                                                                                                                      | 10 novembre 2014<br>D3 SPS 14 0455                                                                                                                                                                           | 2 septembre 2013<br>D3/SPS 13 0296                                                                                   | 18 novembre 2014<br>D3 SPS 14 0554                                                                                                                                                                                       | 7 janvier 2011 n° D5/B1 11 001          | 25 novembre 2015<br>n° D1/B1/15/920                                                                                  | 11 septembre 2014<br>D3 SPS 14 0454                                                                                                                                                                                      | 19 décembre 2013<br>D3/SPS 13 0501                                                                                   |                                                                                                                      | 2 mai 2012 n° D5/B1 12 0194                                                                                                   | 09 août 2016<br>D1/B1/16/825                                                                                         | 2 septembre 2013<br>D3/SPS 13 0135                                                                                   | 02 février 2015<br>D3 SPS 15 0032                                                                   |
| jusqu'au 18 novembre 2020                                                                                                                                                                                                                       | jusqu'au 5 août 2020                                                                                                                               | jusqu'au 9 novembre 2019                                                                                                                                                                                     | jusqu'au 1er septembre 2018                                                                                          | jusqu'au 17 novembre 2019                                                                                                                                                                                                | jusqu'au 7 janvier 2016                 | jusqu'au 24 novembre 2020                                                                                            | Jusqu'au 11 septembre 2019                                                                                                                                                                                               | jusqu'au 18 décembre 2018                                                                                            | jusqu'au 19 septembre 2016                                                                                           | jusqu'au 2 mai 2017                                                                                                           | jusqu'au 04 août 2021                                                                                                | jusqu'au 1er septembre 2018                                                                                          | jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2020                                                               |

Préfecture de l'Eure - 27-2016-08-09-002 - Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux